



Commune de GY

Dans sa séance du 8 novembre 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Délibération relative aux indemnités allouées en 2008 aux Maire et Adjoint

Vu le projet de budget pour l'année 2008,

vu le rapport de la commission des finances du 8 octobre 2007,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 6 voix pour et 3 abstentions

De fixer les indemnités allouées au Maire à 12'000.- F, auxquelles s'ajoutent 7'200.- F d'indemnités de déplacement et de représentation.

De fixer les indemnités allouées à chaque Adjoint à 6'000.- F, soit 12'000.- F au total, auxquelles s'ajoutent à chaque Adjoint 2'400.- F, soit 4'800.- F au total, d'indemnités de déplacement et de représentation.

De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2008 suivantes :

02.300 Indemnités aux Conseillers administratifs

02.317 Frais de déplacement et de représentation

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 décembre 2007.

Gy, le 8 novembre 2007

Albert MOTTIER, Maire